

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-06-02

NUMÉRO DE VERSION : 4.0

DATE DE RÉVISION : 2020-06-02

AÉROSOL ANTI-ADHÉRENT SOUDURE ANTILIA 445782

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : AÉROSOL GALVA GLAZIC BRILLANT

· Code produit : 445782

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Produits de soudage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

- **Physique :** Aérosol, catégorie 3.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Le classement est basé sur la méthode de calcul.
- **Santé :** Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Peut provoquer une allergie cutanée
Le classement est basé sur la méthode de calcul.
- **Environnement :** Non-classifié.
Le classement est basé sur la méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008.

Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-06-02

NUMÉRO DE VERSION : 4.0

DATE DE RÉVISION : 2020-06-02



- **Identificateur du produit :** Contient: 2-methyl-2H-isothiazol-3-one
- **Mentions d'avertissement :** Attention.
- **Mentions de danger :**
 - H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Conseils de prudence**
 - P102 : Tenir hors de portée des enfants.
 - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 - P280-1 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
 - P333/313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 - P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
 - P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.
- **Informations additionnelles sur les dangers :**
 - Contient 18 % en masse de composants inflammables.

2.3. Autres dangers :

Pas de renseignements disponibles.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
oxyde de diméthyle; éther méthylique	01-2119472 128-37	115-10-6	204-065-8	10-25	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220,H280	A
triéthanolamine	01-2119486 482-31	102-71-6	203-049-8	<1	-	-	B
ammonium carbonate	01-2119985 376-22	10361-29-2	233-786-0	<0.1	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1	H302,H318	
1,2-benzisothiazol(3(2H)-one	-	2634-33-5	220-120-9	<0.005	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2	H330,H302, H315,H318, H317,H400, H411	X,R

Règlement (CE) n° o
 SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-06-02

NUMÉRO DE VERSION : 4.0

DATE DE RÉVISION : 2020-06-02

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
2-methyl-2Hiso-thiazol-3-one	-	2682- 20-4	220- 239- 6	0.001- 0.005	Acute Tox. 3, Acute Tox. 2, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2	H301,H330, H314,H318, H317,H400, H411	M,X

Explication des notes :

- A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail
- B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail
- M : M acute = 10
- R : substance présente dans des produits phytopharmaceutiques et biocides considérée comme étant enregistrée conformément à l'article 15 du règlement REACH n° 1907/2006
- X : SCL (limites de concentration spécifiques) conformément à l'article 10 du règlement CLP n° 1272/2008

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

- **Après inhalation :**
Déplacer le sujet à l'air frais
- **Après contact avec la peau :**
Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et mouiller la peau atteinte copieusement avec de l'eau. Ensuite laver avec du savon et de l'eau Consulter un médecin
- **Après contact avec les yeux :**
Éviter le contact avec les yeux. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- **Après ingestion :**
Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- **Après inhalation :**
Aucuns effets nocifs connus si utilisé selon l'usage prévu
- **Après contact avec la peau :**
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Symptômes: rougeur, douleur.
- **Après contact avec les yeux :**
Peut entraîner irritation. Symptômes: rougeur, douleur.
- **Après ingestion :**
Peut causer des troubles gastro-intestinaux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

- **Informations générales :**
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-06-02

NUMÉRO DE VERSION : 4.0

DATE DE RÉVISION : 2020-06-02

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

· Moyens d'extinction :

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux. CO,CO2.

5.3. Conseils aux pompiers :

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau. En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Supprimer les points d'ignition. Assurer une ventilation adéquate.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Ne pas vaporiser sur une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler les aérosols, même après usage.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Aérosol sous pression.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produits de soudage

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Limite d'exposition :

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
triéthanolamine	102-71-6	VME	5 mg/m3
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1910 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition :

a) Procédures d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate.
Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition.

b) Protection individuelle :

Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit. Assurer une ventilation adéquate.

c) Inhalation :

En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

d) Protection respiratoire recommandée :

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A).

e) La peau et les mains :

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374).
La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit.
Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

f) Gants recommandés :

Nitrile

g) Les yeux :

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

h) Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.
Recueillir le produit répandu.

Règlement (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-06-02

NUMÉRO DE VERSION : 4.0

DATE DE RÉVISION : 2020-06-02

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles : (pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect physique	Liquide en aérosol avec propulseur DME.
Couleur	Laiteux
Odeur	Odeur caractéristique.
pH	8.5-9.5
Point/intervalle d'ébullition	Non connu.
Point d'éclair	none °C (en vase clos)
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Limites d'explosion : limite supérieure	Non connu.
Limite inférieure	Non connu.
Pression de vapeur	Non connu.
Densité relative	0.99 g/cm ³ (à 20°C).
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau
Auto-inflammabilité	> 200 °C
Viscosité	> 7 mPa.s (@ 40°C).

9.2. Autres informations :

COV = composés organiques volatils : 170 g/l

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.2. Stabilité chimique :

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter surchauffage.

10.5. Matières incompatibles :

Agent comburant fort.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

CO,CO₂

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables :

- **Inhalation :**
Pas d'effets néfastes sur la santé prévu.
- **Ingestion :**
Peut causer des troubles gastro-intestinaux.
- **Contact avec la peau :**
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- **Contact avec les yeux :**
Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
triéthanolamine	102-71-6	LD50 oral rat	6400 mg/kg
		LC50 inhal.rat	1.8 mg/m3
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	LC50 inhal.rat	309 mg/l

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-06-02

NUMÉRO DE VERSION : 4.0

DATE DE RÉVISION : 2020-06-02

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Non classifié.

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
triéthanolamine	102-71-6	LC50 poisson	1460 mg/l
		EC50 daphnie	609.9 mg/l
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	IC50 algues	154.9 mg/l
		LC50 poisson	4.1 mg/l
		EC50 daphnie	4.4 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité :

Biodégradable rapidement - OECD 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données expérimentales disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Soluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas de données expérimentales disponibles.

12.6. Autres effets néfastes :

Pas de données expérimentales disponibles.
PRP (potentiel de réchauffement planétaire): 0

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Réglementations nationales :

La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

Numéro UN : 1950.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Nom d'expédition : AEROSOLS.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe : 2.2

ADR/RID - Code de classification : 5A

Règlement (CE) n° o
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 2020-06-02

NUMÉRO DE VERSION : 4.0

DATE DE RÉVISION : 2020-06-02

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Non.

IMDG - Polluant marine : Non.

IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID - Code tunnel : (E)

IMDG - Ems : F-D, S-U.

IATA/ICAO - PAX : 203.

IATA/ICAO - CAO : 203.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n° :	Tableau n°49: Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines, Tableau n°49bis: Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine, Tableau n°65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Pas de renseignements disponibles.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Explication des mentions de danger :

H220 :	Gaz extrêmement inflammable.
H280 :	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301 :	Toxique en cas d'ingestion.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H314 :	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H317 :	Peut provoquer une allergie cutanée
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves.
H330 :	Mortel par inhalation.
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

REVISIONS DANS LE CHAPITRE :

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Acronymes et abréviations :

VME :	Valeurs limites de moyenne d'exposition.
VLE :	Valeurs limites d'exposition (de court terme).
COV :	Composés organiques volatils.
PBT :	Persistent, Bioaccumulative and Toxic.
vPvB :	very Persistent and very Bioaccumulative.

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.